

Règlement de la Consultation – Marché de travaux réalisé pour l'accessibilité des bâtiments communaux LOT n° 5 - Menuiserie

Personne publique : COMMUNE DE PEYRINS

Personne Responsable du Marché : Monsieur Le Maire, Bernard PICOT.

Références :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles suivants :

- L.1111-2 relatif aux marchés de travaux
- L.2123.1 et suivants relatifs au marché à procédure adaptée,
- L.2120.1 et suivants relatifs au choix de la procédure de passation,
- L.2113.10 et suivants relatifs à l'allotissement,

Vu la Délibération du conseil municipal réuni en date du 28/03/2017, approuvant le lancement de la consultation du marché de travaux pour la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments.

Vu les délibérations du conseil municipal réuni en dates du 27/08/2019 et 29/10/2019, classant sans suite les lots référencés pour motif d'intérêt général,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales réputé être connu du titulaire du marché.

Vu le Cahier des Clauses Techniques Générales réputé être connu du titulaire du marché.

Préambule :

Le présent règlement de consultation stipule les clauses, prestations et exigences techniques particulières attendues par la Personne Responsable des Marchés Publics.

1. Objet de la consultation

Marché de travaux – 'Mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments' pour le compte de la Commune de PEYRINS avec allotissement :

Fichier EXCEL comprenant le Lot n°5 : Menuiserie.

Lieu d'exécution : Commune de PEYRINS (26380)

Date de remise des offres : 6/12/2019 avant 12h00.

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de marché à procédure adaptée. Cette procédure est définie par le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2123.1 et suivants relatifs au marché à procédure adaptée.

Les prestations du marché sont exécutées après émission d'un ordre de service de la Personne Responsable des Marchés Publics.

Chaque ordre de service rappelle :

- les prestations décrites dans le marché qu'il convient d'exécuter.
- le prix.
- les délais d'intervention.

2.2 Structure de la consultation

Comme décrit ci-dessus, la présente consultation fait l'objet d'un allotissement.

2.3 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaires.

Il est interdit aux candidats de présenter pour ce même marché plusieurs offres en agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Article R. 2142.4.

2.4 Nature des offres

2.4.1 Variantes

Il n'est pas demandé de variante aux candidats.

2.4.2 Options : Article R2113.4

Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

2.5 Modalités de règlement et prix

2.5.1 Mode de paiement

Le paiement se fera par mandat administratif dans un délai de 30 jours. La commande est conditionnée par l'émission d'un ordre de service de la Personne Responsable des Marchés Publics (PMR).

Il n'est pas prévu d'avance.

Par référence à l'article R.2191.21, un acompte pourra être versé à l'entreprise si elle a réalisé les prestations auxquelles il se rapporte.

2.5.2 Retenue de garantie, caution personnelle et solidaire ou garantie à première demande.

Le candidat devra préciser dans son offre s'il souhaite :

- **L'application d'une retenue de garantie :** Fixée à 5%. Durée : 1 an. La retenue de garantie sera prélevée par fractions sur les acomptes. Elle sera remboursée dans un délai de 30 jours après la date de la levée de la retenue de garantie.

A condition qu'elle ne soit pas d'un montant inférieur à celui de la retenue de garantie, pendant toute la durée du marché, le titulaire du marché a la possibilité de substituer à la retenue de garantie :

- **Une caution personnelle et solidaire.**
- **Une garantie à première demande.**

Dans le cadre d'un **groupement** :

- **solidaire**, la garantie de substitution est fournie par le mandataire.
- **conjoint**, la garantie de substitution est fournie par chaque membre du groupement.

2.6 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

La collectivité informera alors tous les candidats, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité, par courriers rectificatifs.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres soit à compter du **06/12/2019**.

2.8 Mesures particulières

2.8.1 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Un coordonnateur SPS sera nommé si la nature des travaux l'impose. La décision sera prise en concertation avec le titulaire du marché.

2.8.2 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain et le respect des règles environnementales.

Les exigences environnementales imposent la réalisation d'un chantier à faibles nuisances comprenant la gestion des déchets de chantier, les nuisances, les pollutions, les consommations d'eau, la gestion des poussières et du bruit.

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux, la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

2.9 Visite sur site

La visite des sites est rendue obligatoire. Elle permet d'évaluer les contraintes techniques ainsi que les précautions à prendre en matière de sécurité et d'environnement.

La visite des sites est prévue le 19/11 à 9h00 au départ de la mairie de Peyrins.

A cette occasion, un plan de la commune pourra être remis à chaque entreprise sur demande.

3. Conditions d'exécution du marché

3.1 Clause de reconduction du marché

Il n'est pas prévu de reconduire ce marché.

3.2 Durée et phasage de l'exécution du marché

Le marché sera réalisé d'ici le 28/02/2020. Les dates précises d'intervention seront définies par ordre de service.

4.0 Modalités de présentation des candidatures et des offres

Candidature et offre à adresser par mail à l'adresse : **lionel.boudillon@peyrins.fr**

4.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ✓ La lettre de consultation.
- ✓ Le présent règlement de consultation (RC)
- ✓ L'acte d'Engagement (A.E)
- ✓ Le bordereau des prix (annexe 1 DQE).
- ✓ DC1 et DC2.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement aux opérateurs économiques.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales ainsi que le Cahier des Clauses Techniques Générales sont réputés être connus du titulaire du marché.

4.2 Modalités de remise du dossier de candidature

Le dossier à remettre par les candidats contiendra la candidature et l'offre.

DC1 : Lettre de candidature.

DC2 : Déclaration du candidat individuel ou membre d'un groupement.

DC3 : Acte d'engagement mentionnant les délais d'exécution.

DC4 : Sous-traitance le cas échéant.

Attestation de visite des chantiers.

Le présent règlement de la consultation (RC) signé par le candidat.

Le bordereau des prix.

Aptitude à réaliser le marché (Moyens).

Capacités techniques et professionnelles à confirmer – Références des prestations similaires de moins de 3 ans

Extrait K ou Kbis

Attestations d'assurances responsabilité civile et décennales en vigueur.

Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

Déclaration indiquant les moyens en matériel que le candidat dispose

Chiffre d'affaire global réalisé au cours des 3 dernières années lorsque le candidat est soumis à déclaration relative à l'impôt sur les sociétés ou impôts équivalents pour les candidats étrangers.

Tout autre document lui permettant de faire la preuve de sa capacité.

Concernant le planning des travaux : réalisation des travaux d'ici le 28/02/2020.

L'offre sera entièrement rédigée en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement : 'Imprimé cadre' ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché.

Dans l'hypothèse où des sous-traitants sont désignés dans le marché, chaque candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe : une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées dans le décret référencé ainsi que tout document permettant à la collectivité d'apprécier les capacités professionnelles et financières du sous-traitant au regard des prestations que le candidat envisage de lui sous-traiter.

Le sous-traitant répond aux mêmes exigences en matière de retenue de garantie, caution personnelle et solidaire ou garantie à première demande.

4.3 Remise d'échantillons

Il n'est pas prévu de remise d'échantillon or certains lots peuvent faire l'objet d'une documentation.

5. Analyse des candidatures et jugement des offres

5.1. Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables sont celles qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 4.2 du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières.

5.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué sur la base de critères ci-dessous énoncés, la commission d'appel d'offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Valeur technique de l'offre :	40 %
Prix :	60 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

La solution de base sera prise en compte lors du jugement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte. La personne responsable des marchés publics accepte les remises commerciales.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La personne responsable du marché peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché

Remise des offres :

Les offres doivent parvenir en mairie avant le **06/12/2019 avant 12h00** par le biais de l'adresse mail : **lionel.boudillon@peyrins.fr**

6. Indemnités des candidats ayant remis une offre

Eu égard à la procédure de consultation choisie, la remise des offres ne fera pas l'objet d'une indemnisation des candidats.

7. Documents et renseignements complémentaires

7.1 Renseignements complémentaires administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs, techniques, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande par le biais du profil acheteur.

8. Contrôle de la fin de travaux - Opérations Préalables à la Réception

Le titulaire du marché communique la date de fin de chantier au Responsable des Services techniques dans un délai de 5 jours francs afin d'organiser les opérations de réception.

Coordonnées de l'acheteur :

Mairie de PEYRINS

Maire : Bernard PICOT.

Secrétaire Général : Lionel BOUDILLON : 04.75.47.64.40. (Ligne directe).

Mail : lionel.boudillon@peyrins.fr

Responsable Technique : Philippe TARDY : 06.63.94.16.04.

Mail : philippe.tardy@peyrins.fr

Adresse :

place du Champ de Mars

26380 PEYRINS

Standard : 04 75 02 74 11

Télécopie : 04 75 05 98 61

A Peyrins le 13/11/2019

Le Maire,

Bernard PICOT.



